

Publié par : juridique

Date de dépôt : 06/02/2026

Date de retrait : 06/04/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0015 en date du 30 Janvier 2026

CONTRAT DE VIABILISATION ELECTRIQUE CHEMIN DES GRANDES VIGNES/CASTELLAS ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE ENEDIS

AM/PS/AQ/AG/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit viabiliser la parcelle AH 304 à l'angle des rues des Grandes Vignes et du Castellas, dans le but d'électrifier 7 lots nus dans le courant de l'année 2026 ;

Considérant l'obligation de passer par ENEDIS pour la viabilisation électrique et la demande de devis réalisée par les services techniques de la Commune de Venelles auprès de celui-ci ;

Considérant que, par conséquent il est proposé d'accepter le devis n° PAS-25-008078 du 12 décembre 2025 ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis n° PAS-25-008078 du 12 décembre 2025 ;

Vu l'engagement comptable n° 26VIL00241

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du devis proposé par la société ENEDIS sise 445 rue Ampère 13290 Aix-en-Provence, représentée par Madame CHAPU Stéphanie, dûment habilitée aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet du devis : Viabilisation électrique à l'angle des rues des Grandes Vignes et du Castellas.

Coût : 15 446.22 € HT soit 18 535.46 € TTC

Durée : intervention prévue entre le 22/01/2026 et le 31/12/2026

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivant du code général des collectivités territoriales

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Prefet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 30/01/2026

Arnaud Mercier
Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du au Le directeur général des services
Philippe Sammartin

Hôtel de ville - place Marius Trucy - 13770 VENELLES - 04 42 54 16 16



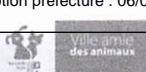
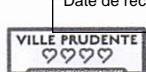
LABEL
RÉSILIENCE
FRANCE



Venelles en transition
AGENDA 2030



Villes et Villages Fleuris
Le Label National de la Qualité de Vie



Accusé de réception préfecture
Date de réception préfecture : 06/02/2026
www.venelles.fr f o